



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 25 MARS 2024

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 23
- Pouvoirs : 6
- Excusé(e)s : /
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

M. Patrice BERTRAND (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)
Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Pierre BALLELIO, Président procède à l'appel puis déclare la séance ouverte à 19h00.

Il nomme un secrétaire de séance pris au sein du conseil communautaire : Madame Sylvie CARRE qui accepte cette fonction. Aucun élu ne s'y oppose.

Pierre BALLELIO, propose à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de séance du 4 mars 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT 1 : Modification de la commission Permanente Intercommunale « Environnement, transition énergétique, agriculture »

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L5211-1, L5211-40-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n° 2020-105 du conseil communautaire du 14 septembre 2020 créant 10 commissions thématiques au sein de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et ouvrant les commissions aux conseillers municipaux des communes de rattachement ;

Vu la délibération n°2020-106 du conseil communautaire en date du 14 septembre 2020 désignant les membres des commissions permanentes intercommunales de la CCPO, composées de deux élus titulaires par commune membre en respectant l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communautaire ;

Vu la délibération n°2021-53 du conseil communautaire en date du 17 mai 2021 modifiant les membres de la commission permanente intercommunale « Environnement, transition énergétique, agriculture » ;

Vu la délibération n°2022-90 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 modifiant les membres de la commission permanente intercommunale « Environnement, transition énergétique, agriculture » ;

Vu le bureau communautaire du 4 mars 2024 ;

Considérant le courrier de démission de Monsieur Louis DELON du conseil municipal de la commune de Communay en date du 5 janvier 2023 ;

Considérant qu'ainsi il n'est plus membre de la commission « Environnement, transition énergétique, agriculture » de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Louis DELON au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **REPLACE** au sein de la commission « Environnement, transition énergétique, agriculture » Monsieur Louis DELON par Madame Martine JAMES ;
- **DIT** que cette commission est désormais composée des membres suivants :

CHAPONNAY	COMMUNAY	MARENNES	St SYMPHORIEN D'OZON
Raymond DURAND	Yvan PATIN	Gérald COSTE	Lilian CARRAS
Mathieu GAYRAL	Martine JAMES	Jean-Luc SAUZE	Mireille SIMIAN

SEREZIN DU RHONE	SIMANDRES	TERNAY
Stéphane FAURE	Nathalie PANSIOT	Patrice LAVERLOCHERE
Denis CATHEBRAS	Isabelle LUIZET	Thierry DESCHANEL

RAPPORT 2 : Vote du compte de gestion 2023, budget principal

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

Considérant le bureau communautaire du 4 mars 2024 ;

Madame la Vice-présidente présente le compte de gestion 2023 dressé par le comptable.

Ont été visées :

- les opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023,
- l'exécution budgétaire des différentes sections,
- la comptabilité des valeurs inactives (comptes de classe 8, tenus par la trésorerie) ;

Considérant l'Etat II-2 présentant le résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le compte de gestion est à disposition au siège de la CCPO ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve

RAPPORT 3 : Vote du compte de gestion 2023, budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

Considérant le bureau communautaire du 4 mars 2024 ;

Madame la Vice-présidente présente le compte de gestion 2023 dressé par le comptable.

Ont été visées :

- les opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023,
- l'exécution budgétaire des différentes sections,
- la comptabilité des valeurs inactives (comptes de classe 8, tenus par la trésorerie)

Considérant l'Etat II-2 présentant le résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le compte de gestion est à disposition au siège de la CCPO ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon (EMO) dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

RAPPORT 4 : Vote du compte de gestion 2023, budget annexe zone industrielle de Charvas 2

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

Considérant le bureau communautaire du 4 mars 2024 ;

Madame la Vice-présidente présente le compte de gestion 2023 dressé par le comptable.

Ont été visées :

- les opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023,
- l'exécution budgétaire des différentes sections,
- la comptabilité des valeurs inactives (comptes de classe 8, tenus par la trésorerie)

Considérant l'Etat II-2 présentant le résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le compte de gestion est à disposition au siège de la CCPO ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget zone de Charvas 2 dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

RAPPORT 5 : Vote du compte administratif 2023, budget principal

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

Pierre BALLELIO, Président quitte l'assemblée communautaire.

Madame la Vice-présidente soumet au conseil communautaire le compte administratif 2023 du budget principal qui relate la gestion de l'année écoulée, conformément aux orientations définies dans le budget primitif et ses décisions modificatives.

Considérant la commission finances du 15 février 2024 présentant le CA 2023 ;

Considérant les bureaux communautaires du 29 janvier et du 4 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal tel que présenté et annexé à la présente délibération.

RAPPORT 6 : Vote du compte administratif 2023, budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

Madame la Vice-présidente soumet au conseil communautaire le compte administratif 2023 du budget annexe de l'école de musique de l'Ozon qui relate la gestion de l'année écoulée, conformément aux orientations définies dans le budget primitif.

Considérant la commission finances du 15 février 2024 présentant le CA 2023 ;

Considérant les bureaux communautaires du 29 janvier et du 4 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe Ecole de musique de l'Ozon tel que présenté et annexé à la présente délibération.

RAPPORT 7 : Vote du compte administratif 2023, budget annexe zone industrielle de Charvas 2

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

Madame la Vice-présidente soumet au conseil communautaire le compte administratif 2023 du budget annexe zone de Charvas 2 qui relate la gestion de l'année écoulée, conformément aux orientations définies dans le budget primitif et sa décision modificative.

Considérant la commission finances du 15 février 2024 présentant le CA 2023 ;

Considérant les bureaux communautaires du 29 janvier et du 4 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe zone industrielle de Charvas 2 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

RAPPORT 8 : Bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2023

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

Pierre BALLELIO, Président réintègre l'assemblée communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L521-37 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-37 du CGCCT, les EPCI doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers,

Considérant que le bilan des transactions est le suivant :

Acquisitions								
Commune	Adresse	Référence cadastrale	Superficie	Date et n° de la décision	Date de signature de l'acte	Vendeur	Objet de l'acquisition	Valeur de l'acquisition (TTC)
CHAPONNAY	Route de Mions	A n°2916	154 m ²	B25.20 du 18/10/2021	22/02/2023	Gilbert CORBET	Création d'un chemin piétonnier	1 € symbolique
CHAPONNAY	Chemin de Mytalis	B n°2119	100 m ²	B23.22 du 23/05/2022	5/12/2023	Consorts MOREL	Elargissement du Chemin de Mytalis	1 € symbolique
CHAPONNAY	Chemin de Mytalis	B n°2139	210 m ²	B25.23 du 24/04/2023	5/12/2023	Marc NUGUES	Elargissement du Chemin de Mytalis	1 € symbolique
MARENNES	Rue Neuve	C n°1847	63 m ²	B14.22 du 11/04/2022	26/01/2023	Société SAS ISP	Elargissement de la Rue Neuve	1 € symbolique
SEREZIN DU RHONE	Lieudit Croix des Rameaux	AN n°170, 171, 27, AM n°247	3 489 m ²	B05.23 du 6/02/2023	4/04/2023	Association syndicale la Croix des Rameaux 1	Création d'une voie de liaison entre la Rue des Verchères, la Rue de la Grande Borne et la Route de Ternay	1 € symbolique
SEREZIN DU RHONE	Lieudit Croix des Rameaux	AN n°261, 259, 255, 254, 253	5 113 m ²	B06.23 du 6/02/2023	4/04/2023	Association syndicale la Croix des Rameaux 2	Création d'une voie de liaison entre la Rue des Verchères, la Rue de la Grande Borne et la Route de Ternay	1 € symbolique
SIMANDRES	Les Trénassets	AB n°17	1 965 m ²	2022-114-3.1.2 du 28/11/2022	15/03/2023	EPORA	Réserve foncière	38 823,52 €
SIMANDRES	Route de Chuzelles	ZD n°274	9 m ²	B51.23 du 9/10/2023	25/09/2023	Simone BUTHION	Elargissement de la Rue Neuve	1 € symbolique
SIMANDRES	Rue de l'Etang	AA n°99	22 m ²	B25.21 du 31/05/2021	16/11/2023	M. & Mme LJUBINKOVIC	Création d'un pan coupé au carrefour de la Rue de l'Etang et de la Rue Claudius Béry	1 € symbolique
SIMANDRES	Rue des Fontaines	ZB n°304	66 m ²	B30.23 du 5/06/2023	7/12/2023	M. & Mme ANTUNES	Requalification de la voirie avec la création de trottoirs	1 € symbolique
SIMANDRES	Rue des Fontaines	ZB n°228	24 m ²	B26.23 du 10/05/2023	21/12/2023	M. & Mme RANC	Requalification de la voirie avec la création de trottoirs	1 € symbolique

TERNAY	7 Rue de Villeneuve	AN 257, 258	399 m ²	B32.22 du 30/05/2022	30/05/2023	Le Clos Saint Antoine	Création d'une voie nouvelle débouchant Rue Guichard	1 € symbolique
--------	---------------------	-------------	--------------------	----------------------	------------	-----------------------	--	----------------

Considérant qu'aucune opération de cession n'a été réalisée en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions pour l'année 2023.
- **DIT** que ce document sera annexé au compte administratif de l'année 2023 de la CCPO.

RAPPORT 9 : Affectation du résultat du budget principal

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5 ;

Considérant les commissions finances des 15 février et 13 mars 2024 ;

Considérant les bureaux communautaires des 29 janvier, 5 février, 12 février et 4 mars 2024 ;

Le compte administratif afférent à l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté de communes, tel qu'adopté en la présente séance, laisse apparaître, conformément à l'annexe au présent rapport, le résultat suivant :

Résultat de fonctionnement cumulé 2023 (002)	9 551 477,59 €
Résultat d'investissement cumulé 2023 (001)	- 299 717,70 €
Solde des restes à réaliser	- 3 641 794,84 €
Besoin de financement d'investissement	3 941 512,54 €

Considérant que la section d'investissement laisse apparaître un besoin de financement à hauteur de 3 941 512,54 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **PROCEDE** à une affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 en section d'investissement du budget primitif de la communauté de communes, pour la somme de 3 941 512,54 € appelée à couvrir le besoin de financement, au compte 1068 ;
- **APPROUVE** en conséquence le report du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 pour la somme restante de 5 609 965,05 € au compte 002 - recettes de la section de fonctionnement du budget primitif afférent à l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, en tant qu'ordonnateur de la CCPO, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

RAPPORT 10 : Vote du budget primitif 2024 – budget principal

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°2023-88 du conseil communautaire du 2 octobre 2023 ;

Considérant les résultats 2023 ;

Considérant les commissions finances des 15 février et 13 mars 2024 ;

Considérant les bureaux communautaires des 29 janvier, 5 février, 12 février et 4 mars 2024 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 4 mars 2024 ;

Considérant que l'ensemble des propositions de crédits inscrits au BP 2024 synthétisées par pôle et compétence, ainsi que le projet intégral de budget primitif 2024 sont annexés à la présente délibération

Considérant que le budget primitif 2024 s'élève à 37 297 423,23€ dont la répartition des crédits s'établit de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	24 470 882,31 €	FONCTIONNEMENT	24 470 882,31 €
Dépenses réelles	17 875 988,40 €	Recettes réelles	18 849 038,90 €
<i>dont AC, DSC, FPIC et DCRTP</i>	<i>9 858 115,00 €</i>	<i>dont impôts et taxes</i>	<i>14 794 051,90 €</i>
<i>dont charges de personnel</i>	<i>1 570 100,00 €</i>	<i>dont dotations et participations</i>	<i>3 706 495,00 €</i>
<i>dont charges de gestion courantes</i>	<i>2 530 658,50 €</i>	<i>dont produits des services</i>	<i>132 487,00 €</i>
<i>dont charges de la dette</i>	<i>23 440,81 €</i>	<i>dont autres recettes (loyers, etc)</i>	<i>216 005,00 €</i>
<i>dont subventions, participations et indemnités</i>	<i>3 892 924,09 €</i>		
<i>dont provisions</i>	<i>750,00 €</i>		
Amortissements	800 000,00 €	Amortissements	11 878,36 €
Virement à la section d'investissement	5 794 893,91 €	Excédent de fonctionnement	5 609 965,05 €
INVESTISSEMENT	12 826 540,92 €	INVESTISSEMENT	12 826 540,92 €
Restes à réaliser	3 726 794,84 €	Restes à réaliser	85 000,00 €
Dette	131 058,07 €	Emprunt	336 554,47 €
Dépenses d'équipement	7 875 422,31 €	FCTVA	830 000,00 €
Subventions d'équipement	356 669,64 €	Subventions, participations et fonds de concours	613 580,00 €
Résultat reporté	299 717,70 €	Affectation du résultat	3 941 512,54 €
Opérations patrimoniales	425 000,00 €	Opérations patrimoniales	425 000,00 €
Amortissements	11 878,36 €	Amortissements	800 000,00 €
		Virement de la section de fonctionnement	5 794 893,91 €
TOTAL GENERAL	37 297 423,23 €	TOTAL GENERAL	37 297 423,23 €

Considérant que le budget primitif 2024 est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que la CCPO a adopté à la nomenclature M57 et que le règlement budgétaire et financier (RBF) adopté est applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que l'article 1.3.1 du RBF, prévoit que le Président a l'autorisation du conseil communautaire de procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section (hors charges de personnel), à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif principal 2024 conformément aux documents annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE**, en application du règlement budgétaire et financier, Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section (hors charges de personnel), à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée ;
- **DIT** que dans le cas où Monsieur le Président procéderait à de tels virements de crédits, il en sera rendu compte lors du premier conseil communautaire suivant.

RAPPORT 11 : Affectation du résultat du budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5 ;

Considérant les commissions finances des 15 février et 13 mars 2024 ;

Considérant les bureaux communautaires des 29 janvier, 5 février, 12 février et 4 mars 2024 ;

Le compte administratif afférent à l'exercice 2023 du budget annexe de l'Ecole de Musique de l'Ozon, tel qu'adopté en la présente séance, laisse apparaître le résultat suivant :

Résultat de fonctionnement cumulé 2023 (002)	17 667,83 €
Résultat d'investissement cumulé 2023	29 331,39 €
Solde des restes à réaliser	- 5 093,85 €
Report section d'investissement (001)	29 331,39 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le report du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 pour la somme de 17 667,83 € au compte 002 - recettes de la section de fonctionnement du budget primitif afférent à l'exercice 2024 ;
- **APPROUVE** le report du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2023 pour la somme de 29 331,39€ au compte 001 - recettes de la section d'investissement du budget primitif afférent à l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, en tant qu'ordonnateur de la CCPO, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

RAPPORT 12 : Vote du budget primitif 2024 - budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°2023-88 du conseil communautaire du 2 octobre 2023 ;

Considérant les résultats 2023 ;

Considérant les commissions finances des 15 février et 13 mars 2024 ;

Considérant les bureaux communautaires des 29 janvier, 5 février, 12 février et 4 mars 2024 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 4 mars 2024 ;

Considérant que l'ensemble des propositions de crédits inscrits au BP 2024 du budget annexe EMO, ainsi que le projet intégral de budget primitif 2024 sont annexés à la présente délibération ;

Considérant que le budget primitif 2024 s'élève à 389 991,27 € dont la répartition des crédits s'établit de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	350 432,44 €	FONCTIONNEMENT	350 432,44 €
Dépenses réelles	341 205,00 €	Recettes réelles	332 470,61 €
<i>dont charges de personnel</i>	316 784,00 €	<i>dont produits des services</i>	83 000,00 €
<i>dont charges de gestion courantes</i>	23 516,00 €	<i>dont participations</i>	249 465,61 €
<i>dont autres charges</i>	705,00 €	<i>dont autres recettes</i>	5,00 €
<i>dont provisions</i>	200,00 €	Excédent de fonctionnement	17 667,83 €
Amortissements	9 227,44 €	Amortissements	294,00 €
INVESTISSEMENT	39 558,83 €	INVESTISSEMENT	39 558,83 €
Restes à réaliser	5 093,85 €	Restes à réaliser	- €
Dépenses d'équipement	34 170,98 €	FCTVA	1 000,00 €
		Excédent d'investissement	29 331,39 €
Amortissements	294,00 €	Amortissements	9 227,44 €
TOTAL GENERAL	389 991,27 €	TOTAL GENERAL	389 991,27 €

Considérant que le budget primitif 2024 du budget annexe EMO est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que la CCPO a adopté à la nomenclature M57 et que le règlement budgétaire et financier (RBF) adopté est applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que l'article 1.3.1 du RBF, prévoit que le Président a l'autorisation du conseil communautaire de procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section (hors charges de personnel), à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 annexe Ecole de Musique de l'Ozon conformément aux documents annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE**, en application du règlement budgétaire et financier, Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section (hors charges de personnel), à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée ;
- **DIT** que dans le cas où Monsieur le Président procéderait à de tels virements de crédits, il en sera rendu compte lors du premier conseil communautaire suivant.

RAPPORT 13 : Participation 2024 du budget principal au budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu les budgets primitifs 2024 de la CCPO et de l'EMO ;

Considérant les commissions finances des 15 février et 13 mars 2024 ;

Considérant les bureaux communautaires des 29 janvier, 5 février, 12 février et 4 mars 2024 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 4 mars 2024 ;

Considérant qu'un budget annexe pour l'école de musique a été créé pour disposer d'une plus grande lisibilité budgétaire pour Solaize, commune extérieure à la CCPO ;

Considérant que ce choix nécessite de prendre une délibération spécifique pour indiquer le montant de la subvention versée par le budget principal de la CCPO ;

Ce dernier représente la participation à l'école de musique pour les communes de la CCPO (193 593,09 €) et celle de Solaize est directement imputée au budget annexe (33 872,52 €), soit un total de participations entre la CCPO et Solaize de 227 465,61 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DIT** que la participation de la commune de Solaize s'élève à 33 872,52 € ;
- **VERSE** la somme de 193 593,09 € de participation pour la CCPO du budget principal au budget annexe ÉMO ;
- **DIT** que cette dernière est inscrite au chapitre 65 du BP 2024 de la CCPO.

RAPPORT 14 : Participation 2024 du budget annexe de l'Ecole de Musique de l'Ozon au budget principal

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le budget primitif 2024 de l'ÉMO ;

Considérant les commissions finances des 15 février et 13 mars 2024 ;

Considérant les bureaux communautaires des 29 janvier, 5 février, 12 février et 4 mars 2024 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 4 mars 2024 ;

Considérant que des frais généraux (19 516 €) et de personnel (24 084 €) sont supportés par le budget CCPO, soit 43 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VERSE** une somme forfaitaire de 43 600 € du budget de l'ÉMO au budget CCPO permettant de couvrir ces derniers ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits aux BP EMO 2024 (chapitres 011 et 012) et CCPO 2024 (chapitre 70).

RAPPORT 15 : Vote du budget primitif 2024 – budget annexe zone industrielle de Charvas 2

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°2023-88 du conseil communautaire du 2 octobre 2023 ;

Considérant les résultats 2023 ;

Considérant les commissions finances des 15 février et 13 mars 2024 ;

Considérant les bureaux communautaires des 29 janvier, 5 février, 12 février et 4 mars 2024 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 4 mars 2024 ;

Considérant que l'ensemble des propositions de crédits inscrits au BP 2024 du budget annexe ZI Charvas 2, ainsi que le projet intégral de budget primitif 2024 sont annexés à la présente délibération ;

Considérant que le budget primitif 2024 s'élève à 10 041 232,03 € dont la répartition des crédits s'établit de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	5 020 618,64 €	FONCTIONNEMENT	5 020 618,64 €
Dépenses réelles	4 275 161,00 €	Recettes réelles	5,00 €
<i>dont foncier</i>	80 132,00 €		
<i>dont études et services</i>	300 233,00 €		
<i>dont travaux</i>	3 829 811,00 €		
<i>dont autres charges</i>	64 985,00 €	Excédent de fonctionnement	0,25 €
Ecritures de stock	745 457,64 €	Ecritures de stock	5 020 613,39 €
INVESTISSEMENT	5 020 613,39 €	INVESTISSEMENT	5 020 613,39 €
		Virement du budget principal	- €
		Emprunt	3 995 883,96 €
		Excédent d'investissement	279 271,79 €
Ecritures de stock	5 020 613,39 €	Ecritures de stock	745 457,64 €
TOTAL GENERAL	10 041 232,03 €	TOTAL GENERAL	10 041 232,03 €

Considérant que le budget primitif 2024 du budget annexe ZI Charvas 2 est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que la CCPO a adopté à la nomenclature M57 et que le règlement budgétaire et financier (RBF) adopté est applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que l'article 1.3.1 du RBF, prévoit que le Président a l'autorisation du conseil communautaire de procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section, à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 annexe zone industrielle de Charvas 2 conformément aux documents annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE**, en application du règlement budgétaire et financier, Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section, à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée ;
- **DIT** que dans le cas où Monsieur le Président procéderait à de tels virements de crédits, il en sera rendu compte lors du premier conseil communautaire suivant.

RAPPORT 16 : Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2024

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

Vu l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023-16 du conseil communautaire du 27 mars 2023 relative au Pacte financier et fiscal de la CCPO et de ses communes membres ;

Vu la délibération n°2024-36 du conseil communautaire du 25 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 de la CCPO ;

Vu les bureaux communautaires des 5 février et 4 mars 2024 ;

Considérant que l'article L.5211-28-4 du CGCT prévoit qu'une dotation de solidarité communautaire peut être instituée pour les communautés de communes afin de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres ;

Considérant que le montant est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Considérant qu'elle est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui doivent tenir compte majoritairement (35% au moins de la répartition du montant total de la DSC entre les communes) :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire ;

Considérant que le Pacte financier et fiscal adopté en 2023 a instauré le versement d'une dotation de solidarité communautaire et la clé de répartition suivante entre les 7 communes membres :

- insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : 25%
- écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : 25%
- montant de l'attribution de compensation (afin de dynamiser les ressources des communes ayant une AC importante) : 50%

Considérant que le Pacte financier et fiscal prévoyait pour 2024 le versement d'une DSC d'un montant de 180 000€. Cependant, au vu du contexte actuel (hausse coût de l'énergie, inflation, etc), l'exécutif a décidé de proposer au conseil d'allouer une enveloppe DSC exceptionnelle à hauteur de 1 000 000 € pour 2024 ;

Considérant que les données servant au calcul de la DSC sont celles du site de l'INSEE (critère population), de la fiche DGF de l'année n-1 de la commune et de l'EPCI (soit les fiches DGF 2023 pour la DSC 2024) et pour les AC celles versées sur l'année n (dernières AC votées en 2023 pour la DSC 2024) ;

Considérant qu'après application de la clé de répartition, les montants de DSC 2024 proposés sont les suivants (voir détail annexé à la présente délibération) :

Commune	Montant DSC 2024
Chaponnay	254 768 €
Communay	128 979 €
Marennnes	50 269 €
Saint Symphorien d'Ozon	246 131 €
Sérézin du Rhône	105 230 €
Simandres	46 731 €
Ternay	167 892 €
TOTAL	1 000 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les critères de répartition de l'enveloppe de DSC suivants :
 - insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : 25%
 - écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : 25%
 - montant de l'attribution de compensation (afin de dynamiser les ressources des communes ayant une AC importante) : 50%
- **DIT** que l'enveloppe de DSC 2024 s'élève à 1 000 000 € ;
- **DIT** qu'après application des critères de répartitions de la DSC, les montants suivants seront versés aux communes membres au titre de la DSC 2024 :

Commune	Montant DSC 2024
Chaponnay	254 768 €
Communay	128 979 €
Marennnes	50 269 €
Saint Symphorien d'Ozon	246 131 €
Sérézin du Rhône	105 230 €
Simandres	46 731 €
Ternay	167 892 €
TOTAL	1 000 000 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 du budget principal au chapitre 014.

RAPPORT 17 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024 et mise en réserve d'une fraction de CFE

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B-IV decies ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu les informations fiscales 2024 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 FPU 2024 ;

Considérant les commissions finances des 15 février et 13 mars 2024 ;

Considérant les bureaux communautaires des 29 janvier, 5 février, 12 février et 4 mars 2024 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 4 mars 2024 ;

Considérant le taux maximum de CFE 2024 de 27,86% et la volonté de la CCPO de stabiliser la fiscalité locale pesant sur les entreprises en 2024 ;

Considérant les autres taux sur les impôts transférés :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : le taux de 6,97% a été maintenu par la CCPO ;
- Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties. Le taux « rebasé » de 2,20% a été maintenu par la CCPO ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** les taux 2024 à savoir :
 - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 6,97%
 - Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties : 2,20%
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 27,27%
- **DÉCIDE** de mettre en réserve une fraction du taux de CFE de 0,59%, correspondant à la différence entre 27,86% (taux maximum) et 27,27% (taux retenu par la CCPO) pour les années 2025 à 2027.

RAPPORT 18 : Adhésions à différentes instances pour l'année 2024

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Nicolas VARIGNY quitte l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu l'arrêté du Président n°2021-016 du 23 mars 2021 relatif au départ de Monsieur VARIGNY dans les sujets liés à l'association PARFER ;

Considérant les commissions finances des 15 février et 13 mars 2024 ;

Considérant les bureaux communautaires des 29 janvier, 5 février, 12 février et 4 mars 2024 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 4 mars 2024 ;

Il est nécessaire de prendre une délibération pour préciser, pour 2024, les associations et organismes auxquels la CCPO est adhérente :

- IIVR : Initiative Isère Vallée du Rhône (19 100€)
- PARFER : Association « Pour une Alternative Raisonnée Ferroviaire – Elus – Riverains » (500€)
- CNAS : Comité National d'action Sociale (8 700€)
- AMR : Association des Maires du Rhône (1 850€)
- Agence d'Urbanisme (5 000€)

- CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (500€)
- ADCF : Assemblée Des Communautés de France (3 050€)
- ALTE 69 : Agence locale de la Transition Energétique du Rhône (23 640€)
- ATMO Auvergne Rhône-Alpes (5 000€)
- CDG 69 : adhésion au contrat-cadre action sociale (500€)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les adhésions aux organismes susvisés ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus aux BP 2024 du budget principal et de l'EMO aux chapitres 011 et 012.

RAPPORT 19 : Attribution de subventions aux associations et organismes publics pour l'année 2024

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Nicolas VARIGNY réintègre l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant les résultats 2023 ;

Considérant les commissions finances des 15 février et 13 mars 2024 ;

Considérant les bureaux communautaires des 29 janvier, 5 février, 12 février et 4 mars 2024 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 4 mars 2024 ;

Considérant les souhaits des commissions :

- Commission aménagement du territoire, extension et création des parcs d'activités, logement du 28 novembre 2023 ;
- Commission communication, évènementiel, tourisme du 6 décembre 2023 ;
- Commission vie économique/emploi du 7 décembre 2023 ;
- Commission environnement, transition énergétique et agriculture du 12 décembre 2023 ;
- Commission mobilités et déplacements du 20 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations et à des organismes publics pour chaque exercice budgétaire ;

Pour l'année 2024, conformément aux sommes inscrites dans le BP 2024, il est proposé les subventions aux associations et organismes publics suivants :

Emploi/Insertion/Information jeunesse :

- Association « Les Jardins de Lucie » : 20 000€ maximum ;
- Chambres des Métiers et de l'Artisanat du Rhône, de l'Ain, de l'Isère et des deux Savoires, Maisons Familiales Rurales (MFR Saint-André Le Gaz, MFR la Palma, MFR Balan, MFR Chaumont, MFR Saint Laurent de Chamousset, MFR Domaine de la Saulsaie, MFR EO La Grive, MFR Mozas, MFR Montbrison, MFR Villié Morgon, MFR Charentay, MFR des 4 Vallées, CMA Lyon-Rhône, BTP CFA Loire, CECOF CFA, Lycée professionnel privé rural de l'Ain, Ecole La Mache, CFA Les Mouliniers, EFMA de Bourgoin-Jallieu, MFR Lamure sur Azergues, BTP CFA Ain Bourg en Bresse, Lycée Agricole Nandax, MFR Anse) : 30€ par apprenti du Pays de l'Ozon, dans la limite des inscriptions budgétaires soit : 1 500€ ;
- Mission locale Rhône Sud Est : 54 000€ ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône (partenariat pour « l'artisanat fait son cinéma ») : 3 090€ ;

Développement économique :

- ALYSEE : 3 000€ ;
- Aide au maintien des commerces de centres bourg en partenariat avec la Région AURA : 6 000€ ;
- Agence d'urbanisme (schéma d'accueil entreprises, inventaire des zones d'activités économiques) : 20 000 € ;

Tourisme :

- Syndicat d'Initiative de Ternay : 1 700€ ;

Environnement/Transition énergétique :

- Groupement de défense sanitaire du Rhône, dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique : 7 000€ ;
- ALTE 69 (plateforme de suivi des consommations énergétiques) : 2 280€ ;
- ATMO : 1 830€ ;

Agriculture :

- Association Paragrêle 69 : dans le cadre de la pérennisation du système de lutte anti-grêle : 22 000€ ;
- Chambre d'Agriculture du Rhône, dans le cadre du contrat d'animation territorial : 1 900€ ;
- Semons l'Avenir (partenariat pour animation sur la thématique de l'agriculture) : 3 500€ ;

Aménagement du territoire :

- Dans le cadre du plan de sauvegarde de l'Édicnème Criard, à l'association Ligue de Protection des Oiseaux et l'Association Porte de l'Isère Environnement : 1 217€ ;
- Agence d'urbanisme (atelier sur le ZAN) : 2 400€ ;

Logement :

- SOLIHA : 17 800€ ;

Mobilités et déplacements :

- Etablissements scolaires du Pays de l'Ozon (400€ par établissement) pour l'enseignement du vélo : 4 400€ ;

Ecoles de musique :

- Association Vincent d'Indy : 40 000€.

Béatrice CROISILE souhaiterait avoir des précisions sur les partenariats avec la Chambre d'Agriculture et Semons l'Avenir.

Mattia SCOTTI indique que des précisions seront apportées dans le procès-verbal. Avec la Chambre d'Agriculture, la somme de 1 900 € correspond au reste dû de la convention de partenariat signée avec elle en 2023. Elle comprend les missions de diagnostic agricole et de lutte contre l'ambrosie. Avec Semons l'avenir, c'est la Chambre d'Agriculture qui nous a mis en lien avec cette association pour organiser un événement autour de l'agriculture.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue :

28 VOTES POUR : *Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)*

1 ABSTENTION : *M. Timotéo ABELLAN (Marennnes)*

- **ACCEPTÉ** de verser les subventions précitées aux associations et autres organismes publics ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire au versement des montants susvisés ;

- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2024 du budget principal au chapitre 65.

RAPPORT 20 : Vote du produit et des taux de TEOM pour l'année 2024

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant les commissions finances des 15 février et 13 mars 2024 ;

Considérant les bureaux communautaires des 29 janvier, 5 février, 12 février et 4 mars 2024 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 4 mars 2024 ;

Considérant, les coûts transmis par le SITOM sont :

Communay	375 954 €
St Symphorien d'Ozon	553 633 €
Sérézin du Rhône	249 726 €
Simandres	153 955 €
Ternay	485 967 €
Chaponnay	379 347 €
Marennnes	172 470 €
TOTAL :	2 371 052 €

Considérant, les bases d'imposition sont :

- Communay :	6 753 151
- St Symphorien d'Ozon :	8 758 765
- Sérézin du Rhône :	4 799 515
- Simandres :	2 697 165
- Ternay :	8 201 842
- Chaponnay :	11 543 107
- Marennnes :	3 767 803
TOTAL :	46 521 348

Ainsi, les taux de TEOM pour l'année 2024 sont :

- Communay :	5,57 %
- St Symphorien d'Ozon :	6,32 %
- Sérézin du Rhône :	5,20 %
- Simandres :	5,71 %
- Ternay :	5,93 %
- Chaponnay :	3,29 %
- Marennnes :	4,58 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le produit et les taux de TEOM par commune ci-dessous pour l'année 2024 :

Zones	Communes	Bases d'imposition	Produits attendus en €	Taux 2024	Taux 2023 pour mémoire
1	Communay	6 753 151	375 954	5,57%	5,68%
2	St Symphorien d'Ozon	8 758 765	553 633	6,32%	6,23%
3	Sérézin du Rhône	4 799 515	249 726	5,20%	5,19%
4	Simandres	2 697 165	153 955	5,71%	5,60%
5	Ternay	8 201 842	485 967	5,93%	6,13%
6	Chaponnay	11 543 107	379 347	3,29%	3,34%
7	Marennnes	3 767 803	172 470	4,58%	4,63%

RAPPORT 21 : Fiscalisation de la redevance spéciale de la commune de Ternay

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 fixant le produit et les taux de TEOM pour l'année 2024 ;

Considérant les commissions finances des 15 février et 13 mars 2024 ;

Considérant les bureaux communautaires des 29 janvier, 5 février, 12 février et 4 mars 2024 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 4 mars 2024 ;

Considérant le souhait de la commune de Ternay d'ajouter à sa participation levée via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), le montant de la redevance spéciale des bâtiments communaux ;

Considérant que dans sa délibération du 25 mars 2024, la CCPO a intégré le montant de cette redevance (2 547,18 €) dans le taux de la commune de Ternay ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'élimination 2024 des déchets non ménagers avec le SITOM, annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 de la CCPO aux chapitres 73 et 011.

RAPPORT 22 : Fiscalisation de la redevance spéciale de la commune de Chaponnay

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 fixant le produit et les taux de TEOM pour l'année 2024 ;

Considérant les commissions finances des 15 février et 13 mars 2024 ;

Considérant les bureaux communautaires des 29 janvier, 5 février, 12 février et 4 mars 2024 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 4 mars 2024 ;

Considérant le souhait de la commune de Chaponnay d'ajouter à sa participation levée via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), le montant de la redevance spéciale des bâtiments communaux ;

Considérant que dans sa délibération du 25 mars 2024, la CCPO a intégré le montant de cette redevance (15 095,09 €) dans le taux de la commune de Chaponnay ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'élimination 2024 des déchets non ménagers avec le SITOM, annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 de la CCPO aux chapitres 73 et 011.

RAPPORT 23 : Fiscalisation de la redevance spéciale de la commune de Communay

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 fixant le produit et les taux de TEOM pour l'année 2024 ;

Considérant les commissions finances des 15 février et 13 mars 2024 ;

Considérant les bureaux communautaires des 29 janvier, 5 février, 12 février et 4 mars 2024 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 4 mars 2024 ;

Considérant le souhait de la commune de Communay d'ajouter à sa participation levée via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), le montant de la redevance spéciale des bâtiments communaux ;

Considérant que dans sa délibération du 25 mars 2024, la CCPO a intégré le montant de cette redevance (8 264,68 €) dans le taux de la commune de Communay ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'élimination 2024 des déchets non ménagers avec le SITOM, annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 de la CCPO aux chapitres 73 et 011.

RAPPORT 24 : Fiscalisation de la redevance spéciale de la commune de Saint Symphorien d'Ozon

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 fixant le produit et les taux de TEOM pour l'année 2024 ;

Considérant les commissions finances des 15 février et 13 mars 2024 ;

Considérant les bureaux communautaires des 29 janvier, 5 février, 12 février et 4 mars 2024 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 4 mars 2024 ;

Considérant le souhait de la commune de Saint Symphorien d'Ozon d'ajouter à sa participation levée via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), le montant de la redevance spéciale des bâtiments communaux ;

Considérant que dans sa délibération du 25 mars 2024, la CCPO a intégré le montant de cette redevance (15 597,40 €) dans le taux de la commune de Saint Symphorien d'Ozon ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'élimination 2024 des déchets non ménagers avec le SITOM, annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 de la CCPO aux chapitres 73 et 011.

RAPPORT 25 : Fiscalisation de la redevance spéciale de la commune de Sérézin du Rhône

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 fixant le produit et les taux de TEOM pour l'année 2024 ;

Considérant les commissions finances des 15 février et 13 mars 2024 ;

Considérant les bureaux communautaires des 29 janvier, 5 février, 12 février et 4 mars 2024 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 4 mars 2024 ;

Considérant le souhait de la commune de Sérézin du Rhône d'ajouter à sa participation levée via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), le montant de la redevance spéciale des bâtiments communaux ;

Considérant que dans sa délibération du 25 mars 2024, la CCPO a intégré le montant de cette redevance (4 307,55 €) dans le taux de la commune de Sérézin du Rhône ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'élimination 2024 des déchets non ménagers avec le SITOM, annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 de la CCPO aux chapitres 73 et 011.

RAPPORT 26 : Contrat d'enlèvement des déchets non ménagers de la CCPO avec le SITOM

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant les commissions finances des 15 février et 13 mars 2024 ;

Considérant les bureaux communautaires des 29 janvier, 5 février, 12 février et 4 mars 2024 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 4 mars 2024 ;

Considérant que le parking Bourdonnes dans la ZAC du Chapotin à Chaponnay, aménagé par la CCPO au titre de sa compétence développement économique, génère des déchets non ménagers ;

Considérant que le SITOM collecte et traite ces déchets non ménagers pour la CCPO.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'élimination des déchets non ménagers avec le SITOM, pour l'année 2024 pour un montant de 18 467,60 €, annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 de la CCPO au chapitre 011.

RAPPORT 27 : Attribution de subventions à destination des écoles primaires du territoire du Pays de l'Ozon mettant en œuvre des cours d'enseignement à la pratique du vélo

Rapporteur : Jean-Philippe CHONE, Vice-président délégué à la mobilité et aux déplacements

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la Loi d'orientation des Mobilités (LOM) du 24/12/2019 ;

Vu la délibération n°2021-11-5.7.1 approuvant la prise de compétence d'Autorité organisatrice de mobilité (AOM) à compter du 1^{er} juillet 2021 en date du 22/02/2021 ;

Vu le Bureau communautaire du 23/10/2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités et Déplacements du 20/12/2023.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) est Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) depuis le 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la Loi d'orientation des Mobilités (LOM) a inscrit le Savoir rouler dans le Code de l'Education au même titre que le Savoir nager ;

Considérant que l'apprentissage du vélo est un élément clé de la culture vélo (découverte des bases : trouver l'équilibre, freiner, pédaler puis la réalisation de petits trajets...). Il permet de familiariser les plus

jeunes à la pratique du vélo et d'acquérir une réelle autonomie. Enfin, la pédagogie permet de considérer le vélo comme un moyen de déplacement du quotidien ;

Considérant que la présente subvention en faveur de la pédagogie vélo est un soutien aux blocs d'apprentissages mis en œuvre autour du vélo au sein des établissements d'enseignement primaire des communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant que le nombre de subventions est fixé à une par établissement scolaire et par an pour un montant de 400€, soit une enveloppe financière totale de 4 400€ au BP 2024 ;

Béatrice CROISILE souligne la pertinence de ce nouveau dispositif ayant pour objectif de subventionner les écoles primaires du Pays de l'Ozon qui mettront en place des actions en faveur des enfants dans le cadre du Savoir rouler.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 400 € par établissement scolaire et par an pour un budget global 2024 de 4 400 € ;
- **DIT** que les règles définissant les modalités d'attribution de la subvention sus visée sont fixées dans le formulaire de demande annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 de la CCPO au chapitre 65.

RAPPORT 28 : Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de pièges à moustiques tigres pour 2024

Rapporteur : Mattia SCOTTI, Vice-président délégué à l'environnement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu l'arrêté préfectoral du Rhône n° 69-2019-05-02-002 du 2 mai 2019 portant modification des zones de lutte contre les moustiques dans le département du Rhône ;

Vu la délibération n°2021-69-7.5.6 en date du 5 juillet 2021 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de pièges à moustiques tigres ;

Vu les délibérations n°2022-48-7.5.6 en date du 28 mars 2022 et n°2023-44-7.5.6 en date du 27 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de pièges à moustiques tigres pour les années 2022 et 2023 ;

Vu la commission transition énergétique, agriculture et environnement en date du 12 décembre 2023 ;

Vu le bureau communautaire du 4 mars 2024.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon est compétente en matière de lutte contre les espèces invasives ;

Considérant que le moustique tigre est implanté sur le Département du Rhône depuis le début des années 2010 et ne cesse de s'étendre sur le territoire de la CCPO. Particulièrement nuisant, car piquant principalement le jour, il est un vecteur potentiel de maladies comme la dengue, le chikungunya ou le zika ;

Considérant que les points d'eau stagnante représentent des lieux de reproduction du moustique tigre, appelés gîtes larvaires. Le moyen le plus efficace pour freiner la reproduction du moustique tigre est donc d'éliminer les endroits où l'eau peut stagner dans les espaces extérieurs. Cela peut être réalisé à l'échelle individuelle au niveau des collections d'eau retrouvées chez les particuliers ou bien à l'échelle collective sur le domaine public ;

Considérant que les nuisances ressenties par les habitants de la CCPO sont chaque année plus fortes. En complément et à côté des bons réflexes individuels à adopter à l'échelle individuelle, la CCPO souhaite poursuivre son aide financière à destination des foyers qui feront l'acquisition de pièges à moustiques ;

Considérant que cette aide, versée sous forme de subvention, sera valable pour les pièges à moustiques tigres à installer en extérieur. Elle s'élèvera à 15 € peu importe le prix d'acquisition des pièges. Cependant,

le montant d'acquisition des pièges hors cartouche, doit être à minima de 20 €. La subvention ne pourra être versée qu'une seule fois par foyer par an ;

Considérant que la CCPO conseille d'acquérir prioritairement des pièges qui se basent sur les méthodes dites « anti larvaire » ou encore de type aspirateur utilisant un appât au gaz ;

Considérant que les acquisitions de pièges à installer à l'intérieur des habitations ne seront pas subventionnées par la CCPO. Ces critères seront rappelés sur le formulaire de la demande ;

Considérant que les habitants de la CCPO devront renseigner le formulaire spécifique annexé à la présente délibération, fournir une facture d'achat des pièges, un justificatif de domicile ainsi qu'un RIB ;

Considérant qu'en contrepartie de la subvention, la CCPO souhaite mobiliser ses bénéficiaires par le biais de l'envoi d'un autocollant relatif à la lutte contre le moustique-tigre et d'un document informatif rappelant les bons réflexes concernant la destruction des gîtes larvaires ;

Considérant qu'une enveloppe financière totale de 2 000 € est allouée au présent dispositif pour l'année 2024 ;

Considérant qu'en parallèle de ce dispositif, la CCPO mène des actions de communication auprès de sa population sur les actions individuelles à mener pour lutter contre la prolifération du moustique tigre. Elle mène en parallèle un travail en partenariat avec L'Entente Interdépartemental Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD), organisme qui mène des actions de lutte contre la prolifération des espèces de moustique nuisibles pour l'homme, en mobilisant notamment les référents communaux de son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif d'aide à l'acquisition de pièges à moustiques tigres dont l'enveloppe financière totale est de 2 000 € maximum ;
- **ATTRIBUE** une subvention de 15 € par foyer de la CCPO pour l'acquisition de pièges à moustiques tigres ;
- **DIT** que les règles définissant les modalités d'attribution de la subvention susvisée sont fixées dans le formulaire de demande annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents qui seront nécessaires pour le bon déroulement de cette action ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 de la CCPO au chapitre 65.

RAPPORT 29 : Contrat de mixité social 2023 - 2025 entre l'Etat, la commune de Ternay, la CCPO, l'EPORA et les bailleurs sociaux

Rapporteur : Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) du 21 février 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-69-2023-12-27-00011 en date du 27 décembre 2023 par lequel a été prononcée la carence de la Commune de Communay en matière de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat ;

Vu le bureau communautaire en date du 4 mars 2024.

Considérant que les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants ont l'obligation de produire, d'ici 2025, un nombre total de logements locatifs sociaux représentant 25 % de leurs résidences principales ;

Considérant que la commune de Ternay est soumise aux obligations SRU depuis 2001. Avec 12,83% de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 25%, la dynamique de rattrapage sur la Commune reste encore à parfaire ;

Considérant que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires ;

Considérant que c'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Ternay a souhaité conclure un Contrat de Mixité Sociale (CMS) pour la période 2023-2025 ;

Considérant que le CMS proposé définit les engagements de chaque acteur et établit une programmation non limitative pour les périodes triennales 2023-2025. Les projets envisagés pour la période triennale 2026-2028 sont également évoqués ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence logement, la CCPO s'engage à :

- **Soutenir la production de logements locatifs publics comme suit :**
 - Attribution d'une aide de 2000 € par logement PLAI si la commune participe également au financement du logement à hauteur de 2000 € ;
 - Attribution d'une garantie d'emprunt partielle pour les PLAI et les PLUS à hauteur de 20 % du montant de l'opération si la commune accorde une garantie au moins équivalente.
- **Soutenir le conventionnement du parc privé en attribuant une subvention de 50 €/m² pour la création d'un logement social ou très social dans la limite de 80 m².** Cette participation générant un triplement de l'aide de l'ANAH dans le cadre de la « Prime de réduction de loyer ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Contrat de mixité sociale à conclure pour la période 2023-2025 par la commune de Ternay, l'Etat, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon et les bailleurs sociaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document ou avenant s'y rapportant ;
- **PRÉCISE** que ce contrat est annexé à la présente délibération.

RAPPORT 30 : Garantie partielle d'emprunt octroyée à SA HLM Immobilière Rhône-Alpes – avenue des Terreaux à St Symphorien d'Ozon

Rapporteur : Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et L 5214-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 2305 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat ;

Vu la délibération en date du 19 mars 2024 approuvant l'octroi d'une garantie partielle d'emprunt par la Commune de Saint-Symphorien d'Ozon ;

Vu le contrat de prêt n°154660 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Rhône-Alpes et la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) ;

Vu le bureau communautaire du 4 mars 2024 ;

Considérant que, pour rappel, la SA HLM Immobilière Rhône-Alpes a acquis en l'état futur d'achèvement 9 logements d'un programme immobilier sis 12 avenue des Terreaux 69360 Saint-Symphorien d'Ozon qui se décompose comme suit :

- 4 logements financés en Prêts locatifs aidés d'intégration » (PLAI) ;
- 5 logements financés en « Prêts locatifs à Usage Social » (PLUS).

Considérant que pour permettre à la SA HLM Immobilière Rhône-Alpes de bénéficier des prêts afférents à cette opération, la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) a été sollicitée pour apporter sa garantie d'emprunt sur les logements PLAI et PLUS ;

Considérant que la CCPO est sollicitée par la SA HLM Immobilière Rhône-Alpes pour accorder sa garantie à hauteur de 20% soit 246 211,60 €, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 231 058,00€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) ;

Considérant que cette garantie est sollicitée selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154660 constitué de 5 lignes de prêt signé entre la SA HLM Immobilière Rhône-Alpes, l'emprunteur et la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce contrat de prêt prévoit en complément des lignes de prêts PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier, un prêt PHB 2.0 tranche 2020 (détail en page 13-14 et 15 du contrat de prêt) ;

Considérant que le prêt PHB est un dispositif proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations dédié au financement des opérations de production de logements locatifs sociaux en complément des prêts PLUS, PLAI. Ce dernier présente l'avantage d'avoir des différés d'amortissement et un intérêt 0 pendant 20 ans. En ce sens, il est donc intéressant pour le bailleur social puisqu'il lui permet de bonifier le montage financier de son opération. Ce contrat est indissociable des contrats principaux ;

Considérant que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Considérant que la Communauté de Communes s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

Considérant que ce cautionnement sera accordé en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs et orientations définis dans le cadre du projet de PLH communautaire arrêté ;

Considérant que l'engagement de la Communauté de Communes à garantir à hauteur de 20% les emprunts susmentionnés est conditionné à un engagement au moins équivalent en matière de garantie d'emprunt par la commune de Saint-Symphorien d'Ozon ;

Considérant que la Commune de Saint-Symphorien d'Ozon prévoit d'approuver sa garantie d'emprunt pour cette même opération à hauteur de 20% des emprunts sus mentionnés lors de son conseil municipal en date du 19 mars prochain ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 231 058,00€ souscrit par l'emprunteur, la SA HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°154660 constitué de 5 lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **INFORME** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour

son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **AUTORISE** le Président à signer, au nom de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, tous les documents afférents à ce dossier.

RAPPORT 31 : Participation de la CCPO au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (FAJ) 2024

Rapporteur : Michel BOULUD, Vice-président délégué à l'emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L263-3 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le bureau communautaire du 4 mars 2024 ;

Considérant que la CCPO a compétence en matière d'action sociale et plus précisément d'actions en faveur de l'insertion (emploi) et que, dans ce cadre, elle participe au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) géré par le Département du Rhône de 18 à 25 ans pour le versement d'aides prenant la forme :

- de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents ;
- d'une aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion qui fait l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire ;
- d'actions d'accompagnement.

Considérant que depuis 2019, le Département du Rhône signe une convention avec la Mission Locale Rhône Sud Est (MLRSE) pour une gestion en direct du FAJ sur son territoire. C'est ainsi qu'il n'y a plus de président de FAJ à l'échelle de la CCPO et de commissions organisées entre la CCPO et le Département ;

Considérant que le Département du Rhône attribue une enveloppe financière globale pour le FAJ qui est répartie par la MLRSE sur son territoire et donc sur la CCPO. Le Département laisse la liberté à la MLRSE de s'organiser librement pour l'attribution des aides ;

Considérant que la CCPO souhaite poursuivre sa participation financière au FAJ pour l'année 2024. Les sommes allouées n'ont pas été entièrement consommées sur l'année 2023, il est donc proposé d'abonder l'enveloppe du FAJ à hauteur de 1 000€ pour l'année 2024, en plus de l'enveloppe du Département ;

Considérant qu'une commission, composée du Vice-Président de la CCPO en charge de l'emploi et d'un représentant de la MLRSE, se réunit plusieurs fois par an pour traiter des différents dossiers en cours. A cette occasion, un avis est émis par le représentant de la CCPO sur la demande présentée par la MLRSE. Pour les demandes urgentes, un avis de la Collectivité peut être sollicité par la MLRSE par l'intermédiaire d'un courriel ;

Considérant que 6 jeunes ont été aidés sur l'année 2023 pour un montant total de 1 309 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la participation de 1 000 € auprès de la MLRSE pour alimenter le Fond d'Aide Aux Jeunes (FAJ) ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2024 de la CCPO au chapitre 65.

RAPPORT 32 : Convention de partenariat 2024-2026 entre la CCPO et l'association les Jardins de Lucie

Rapporteur : Michel BOULUD, Vice-président délégué à l'emploi

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la convention de partenariat 2021-2023 en date du 17 mai 2021 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 4 mars 2024 ;

Vu les bureaux communautaires du 4 et du 11 mars 2024 ;

Considérant que l'action en faveur de l'insertion est une des compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) et qu'elle souhaite soutenir les actions impulsées sur son territoire en la matière ;

Considérant que l'association « Les Jardins de Lucie » a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficultés par l'activité de maraîchage biologique et de transformation de fruits et légumes ;

Considérant que cette association participe donc à la politique de la CCPO pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés ;

Considérant que la convention pluriannuelle 2021-2023 signée entre l'association « Les Jardins de Lucie » et la CCPO est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 et que la CCPO souhaite poursuivre le partenariat qu'elle entretient avec « Les Jardins de Lucie » ;

Considérant que, dans ce contexte, il convient de signer une nouvelle convention partenariale afin de préciser les modalités du partenariat entre la CCPO et l'association ;

Considérant que la demande des « Jardins de Lucie » pour que cette convention prévoit une subvention maximale à hauteur de 20 000€ par an. Le calcul de la subvention à verser se compose en 2 parties :

- La CCPO prend en charge une partie des frais d'encadrement de 4 postes occupés par des résidents de la CCPO, et ce, à hauteur de 4 000€/poste/an ;

Une prime complémentaire est versée à l'embauche d'un 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, puis 8^{ème} résident du territoire de la CCPO, conformément à la convention annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DIT** que la subvention annuelle maximale accordée à l'association « Les Jardins de Lucie » est de 20 000€ ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention partenariale 2024-2026 avec l'association « Les Jardins de Lucie » annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 de la CCPO chapitre 65.

Saint Symphorien d'Ozon,
Le 22/04/2024

Sylvie CARRE
Secrétaire de séance



Pierre BALLELIO
Président




